

DÉCISION DU MAIRE

N° : **23D164**

DOMAINE : 7.10 Divers

Objet : Mise à disposition d'un véhicule à l'association « VTTMTB Sport et loisir » du 20/10/2023 au 24/10/2023

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule communal, annexé à la présente décision, établie entre la commune de Marignane, représentée par son Maire, et l'association « VTT MTB Sport et loisir », représentée par son Président, Monsieur Patrice BRANCHEREAU ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal à titre gratuit à l'association « VTT MTB Sport et loisir » du 20/10/2023 au 24/10/2023**

Fait à Marignane, le **04 OCT. 2023**

Le Maire,
Eric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

